

actes comme Notaire, en même temps que l'autorité de les enrégistrer, et de délivrer plus tard, après quelques années, des certificats où sont classés les rangs d'hypothèque et sur lesquels la distribution des deniers doit se faire en Cour de Justice.

Que cette raison seule devrait être regardée comme suffisante pour ne pas tolérer plus longtemps un état de choses qui a pu déjà et pourrait avoir, d'une manière souvent imperceptible, les plus funestes conséquences pour l'intérêt public, attendu que souvent quelques minutes et même une seule demi-minute suffisent pour assurer la préférence et priorité d'hypothèque d'une créance sur une autre, quelques fois pour des valeurs considérables ; et que par suite le Notaire Régistrateur est sans ce-se exposé à pouvoir facilement servir l'intérêt de ses clients dont il a la surveillance et la garde, au détriment de l'intérêt des clients de ses confrères, puisqu'il est dans son bureau tout à la fois avocat et juge dans la cause de ses clients.

Que les avantages des Notaires Régistrateurs sur les autres Notaires, leurs confrères, ont été tellement exploités par les dits Notaires Régistrateurs qu'en certaines localités les cultivateurs n'osent pas employer d'autres Notaires que les Régistrateurs, parcequ'ils croiraient leurs transactions compromises s'ils ne s'adressaient directement à celui qui tient dans ses mains tous les privilèges des enrégistremens et qui en est le *dispensateur*.

Que les soussignés ont appris que certains Notaires Régistrateurs, dans le but de se maintenir le plus longtemps possible dans leur position actuelle, auraient soulevé comme prétexte une demande d'indemnité au gouvernement.

Que les soussignés sont convaincus que le gouvernement fera promptement justice de ce prétexte futile, puisqu'une indemnité ne peut être demandée que pour dommages soufferts, et qu'en la présente occasion aucun des Régistrateurs Notaires ne souffrira de dommages, puisque les deux charges n'ont été que tolérées jusqu'ici et n'étaient nullement dues aux dits Messieurs qui ont profité amplement par le passé des avantages nombreux que leur procuraient les deux fonctions, entr'autres le monopole de la profession de Notaire dans tout le comté, les émolumens d'officiers rapporteurs aux nombreuses élections qui ont eu lieu depuis plus de dix ans, et ceux attachés à la charge de commissaire en chef pour le recensement de la province ; toutes charges dont ils ont amplement profité jusqu'ici et dont ils pourront encore ci-après profiter comme indemnité si c'est la volonté du gouvernement.

Qu'il est peu de fonctionnaires publics en ce pays, qui aient joui d'autant de privilèges, depuis dix ans, que les Régistrateurs Notaires, et que leurs confrères, qui ne sont pas notaires, se trouvent fort heureux dans leur position de simple Régistrateur et ne songent